

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 12 décembre 2024 de la SAS CONTAMINE, domiciliée 5 rue Fresnel – Zone Pavillon – 87200 SAINT-JUNIEN, concernant des travaux d'extension du réseau électrique,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur le Chemin des Moutes, dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours,

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sur le chemin des Moutes (VCU04), sera interdite (sauf riverains, véhicules de secours/d'incendie) à compter du mardi 06 janvier 2025 pour une période de 50 jours.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du lundi 06 janvier 2025 pour 50 jours. La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par la SAS CONTAMINE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM
- La SAS CONTAMINE

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 30 décembre 2024

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

